



Code de conduite :
Exercer nos activités avec intégrité



Code de conduite de Nutrien

Table des matières

1. Objectif de notre Code	4
2. Notre Code s'applique à tous	
Renseignements d'ordre général	5
En cas de doute, renseignez-vous avant d'agir	6
Norme supérieure pour la direction	6
3. Nos responsabilités en vertu du Code	
Obligation de signaler les fautes	7
Procédures de traitement de signalements	8
Politique d'interdiction de représailles	8
Formation annuelle/réaffirmation de l'engagement	8
4. Notre engagement envers la loi et politiques de Nutrien	
Loi antitrust et droit de la concurrence	9
Lutte contre la corruption	10
Conformité au droit commercial international	10
Lutte contre le blanchiment d'argent	10
5. Notre engagement envers notre personnel	
Milieu de travail respectueux	11
Équité, diversité et inclusion	12
Renseignements personnels	12
6. Notre engagement envers la sécurité, la santé et l'environnement	13
7. Notre engagement envers Nutrien	
Conflit d'intérêts	15
Renseignements confidentiels	15
Actifs de Nutrien	16
Gestion des dossiers	16
Propriété intellectuelle	16
8. Notre engagement envers les actionnaires de Nutrien	
Délits d'initié	17
Divulgaration publique	17
Communications externes	17
Précision des registres d'activités	18
9. Notre engagement envers les clients et les fournisseurs de Nutrien	
Transactions équitables	19
Cadeaux et divertissements	19
10. Notre engagement envers les communautés de Nutrien	
Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise	20
Contributions aux partis politiques et investissements dans les collectivités	20

Le présent code ne modifie pas les modalités d'emploi, ni ne crée de droits contractuels pour vous ou autrui.

1. Objectif de notre Code



Chez Nutrien, nos employés, nos clients, nos actionnaires, nos fournisseurs ainsi que les collectivités dans lesquelles nous sommes implantés constituent nos plus grands atouts. Il est essentiel de préserver la confiance de chacun d'entre eux. Notre Code de conduite (désigné ci-après le « Code ») nous permet de nous acquitter de nos responsabilités en :

- » démontrant notre intégrité absolue auprès du public et de nos parties prenantes dans chaque aspect de nos efforts ;
- » décrivant la bonne manière dont seront menées les activités ainsi que notre respect fondamental de l'État de droit ;
- » aidant les employés à prendre part aux décisions démontrant notre engagement envers l'intégrité dans toutes les activités que nous entreprenons dans le monde ;
- » définissant notre engagement à l'égard de nos parties prenantes :
 - employés, clients, fournisseurs, concurrents, gouvernements, collectivités et actionnaires.
- » expliquant la manière dont les autres politiques de la société sont liées au présent Code.

2. Notre Code s'applique à tous



Renseignements d'ordre général

Toutes les parties prenantes doivent se conformer au présent Code, y compris les employés, cadres et membres du conseil d'administration (« directeurs ») de Nutrien. Nutrien englobe le groupe d'entreprises Nutrien, à savoir toutes ses entités affiliées (c.-à-d. les entités dans lesquelles Nutrien contrôle ou détient, directement ou indirectement, plus de 50 % des actions en circulation) (désignées collectivement « Nutrien »). Nous demandons également à certains de nos partenaires commerciaux de se conformer au présent Code de conduite. Il est essentiel que tous les représentants de Nutrien agissent de manière à préserver l'engagement de l'entreprise envers l'intégrité, et notamment envers l'importance de favoriser une culture de l'honnêteté et de la responsabilité.

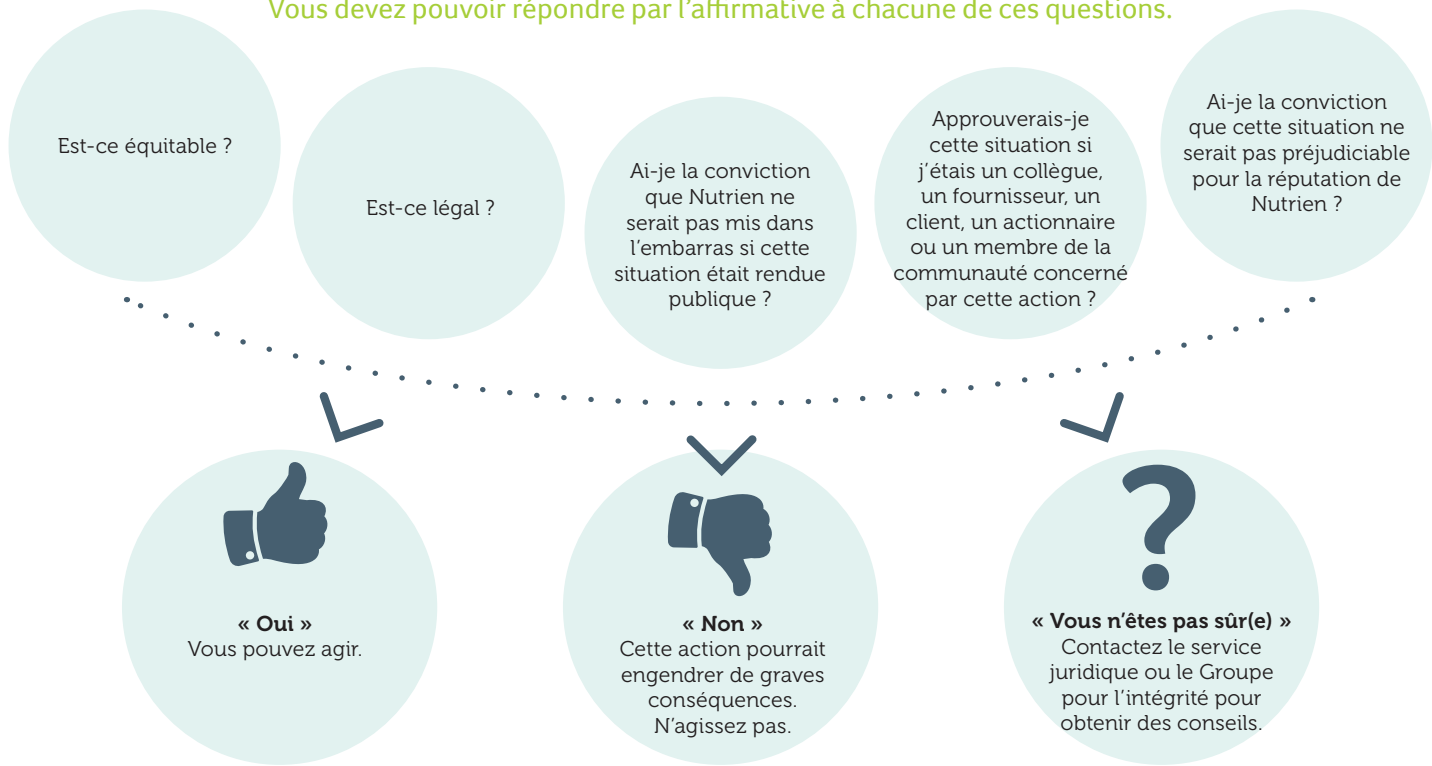
Il est important de bien comprendre le Code et la manière de l'appliquer à des situations que nous sommes susceptibles de rencontrer dans le cadre de notre travail. Vous devriez pouvoir

aisément déterminer comment appliquer le présent Code à de nombreuses situations. Toutefois, certaines situations professionnelles peuvent s'avérer plus complexes.

Le Code ne donne pas d'indications sur chaque cas que nous pouvons rencontrer dans le cadre de notre travail. Il établit cependant les principes généraux et donne des exemples concrets pour orienter nos relations d'affaires et nous aider à faire face à n'importe quelle situation. Comme toujours, chacun d'entre nous doit faire preuve de discernement et de logique, sans oublier notre obligation de respecter l'esprit, ainsi que les mots écrits, du présent Code.

Si vous rencontrez une situation qui vous prend au dépourvu, il peut être utile de vous poser les questions suivantes.

Vous devez pouvoir répondre par l'affirmative à chacune de ces questions.



En cas de doute, renseignez-vous avant d'agir

Nous sommes tous invités à soulever nos questions ou préoccupations auprès nos superviseurs, du service des ressources humaines, du service juridique ou du Groupe pour l'intégrité.

Le respect du Code est obligatoire. En raison de notre engagement sincère envers l'intégrité, toute infraction au Code peut donner lieu à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, dans la mesure où la loi locale le permet.

Le présent Code ne modifie pas les modalités d'emploi, ni ne crée de droits contractuels pour vous ou autrui.

Norme supérieure pour la direction

Tous les superviseurs, gestionnaires et cadres (collectivement, les « dirigeants ») assument la grande responsabilité de diriger conformément aux normes énoncées dans le présent Code, aussi bien en paroles qu'en actes, car ils sont en position de confiance et d'influence et donnent le ton de l'entreprise en matière d'éthique. Les dirigeants doivent également promouvoir notre culture de « porte ouverte ». Autrement dit, ils se mettent à la disposition de toute personne qui présente des inquiétudes, des questions et favorisent le maintien d'un environnement où nous nous sentons en sécurité et soutenus. Les dirigeants comme les employés de Nutrien doivent donner suite aux allégations d'actes répréhensibles en avisant le Groupe pour l'intégrité le cas échéant.

Les dirigeants doivent adhérer à notre politique d'interdiction de représailles. Ils ne pourront exercer de représailles à l'encontre d'une personne ayant soulevé, en toute bonne foi, un problème ou une question ou ayant participé à une enquête. Les dirigeants ne doivent pas tolérer d'actes de représailles de quiconque. Veuillez noter que toute allégation de mauvaise foi peut vous exposer à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, dans la mesure où la loi locale le permet.



Le respect du Code est obligatoire.

En cas d'infraction au présent Code, vous vous exposez à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, dans la mesure où la loi locale le permet.

3. Nos responsabilités en vertu du Code



Les activités commerciales de Nutrien se fondent sur la confiance. Pour pérenniser notre réussite, il nous faut préserver notre réputation en matière d'intégrité. Chacun d'entre nous a le devoir de faire part de ses préoccupations au sujet d'éventuelles infractions au Code ou à toute politique connexe (p. ex., la **Politique sur le respect sur le lieu de travail**). Nous avons également l'obligation de participer aux enquêtes internes et externes portant sur des allégations signalées de faute, ainsi que de coopérer avec des auditeurs internes et externes.

Obligation de signaler les fautes

Si vous estimez, en toute bonne foi, que vous, ou quelqu'un d'autre, êtes sur le point, ou êtes en train, de vous livrer à un comportement qui enfreint le présent Code, toute autre politique connexe, ou toute autre loi, vous êtes tenu de le signaler immédiatement. Vous pouvez le signaler à votre superviseur, à un membre de la direction, au service des ressources humaines de votre entité, à un membre du service juridique ou directement au Groupe pour l'intégrité. Si vous recevez un signalement, vous êtes tenu d'aviser le membre approprié du Groupe pour l'intégrité avant de prendre toute mesure pour enquêter sur le problème.

Pour les questions de comptabilité, de contrôles comptables internes et d'audit, vous pouvez également signaler ces problèmes au Comité des **audits conformément aux procédures de ce dernier**.

Vous pouvez également contacter la Ligne d'assistance pour l'intégrité,¹ qui est un système de signalement exhaustif et confidentiel hébergé à l'externe. Les problèmes peuvent être signalés par téléphone ou par l'intermédiaire du portail en ligne (disponible en 8 langues couvrant tous les pays dans lesquels Nutrien a des employés). La Ligne d'assistance pour l'intégrité est joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tous les jours de l'année. Lorsqu'ils contactent la Ligne d'assistance pour l'intégrité, les

personnes peuvent choisir de fournir leur nom ou de soumettre le signalement de façon anonyme, comme le permet la loi locale. La Ligne d'assistance pour l'intégrité est un processus guidé qui permet au Groupe pour l'intégrité de poser les questions nécessaires à l'évaluation du problème. Ce processus permet également à chaque personne de téléverser facilement tous les documents pertinents et lui permet de se connecter au système pour vérifier les mises à jour du statut de l'allégation ou de consulter les questions supplémentaires posées par le Groupe pour l'intégrité. Il est particulièrement important pour les personnes qui veulent rester anonymes, car il leur permet toujours d'avoir une communication réciproque. La capacité de mener une enquête efficace repose souvent sur l'accès à de l'information de qualité, et la communication réciproque peut être un facteur déterminant à cet égard. Les personnes devraient considérer la Ligne d'assistance pour l'intégrité comme un simple outil de communication des problèmes. Elle ne devrait pas être considérée comme un « dernier recours ».

Le Code sera appliqué à tous les échelons de Nutrien. Les infractions au Code et à ses politiques connexes seront prises très au sérieux et peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, dans la mesure où la loi le permet. Si une infraction au Code ou à ses politiques connexes est contraire à la loi, vous êtes également passible de poursuites au civil ou au pénal.

Groupe pour l'intégrité
integrity@nutrien.com

Ligne d'assistance pour l'intégrité
nutrien-integrityhelpline.com

¹ La Ligne d'assistance pour l'intégrité était auparavant connue comme la Ligne d'assistance sur la conformité. Le nouveau nom reflète plus fidèlement l'intention de cet outil, à savoir permettre à quiconque de faire part d'une préoccupation au sujet d'une question relative au Code de conduite ou à une politique connexe d'une manière efficace et efficiente sur le plan technologique, tout en offrant la possibilité de demeurer anonyme si la personne le désire.

Procédures de traitement de signalements

Nous maintiendrons une culture de l'ouverture où tous les problèmes liés au présent Code ou ses politiques connexes feront l'objet d'une enquête sous la supervision du Groupe pour l'intégrité et où les conclusions de celle-ci donneront lieu à la prise de toutes les mesures nécessaires et appropriées. Nous chercherons toujours à préserver l'anonymat de toute personne qui signale une préoccupation au sujet d'une faute présumée. L'ensemble des problèmes et des questions seront pris au sérieux et traités de manière rapide, confidentielle et professionnelle, et ce, conformément à nos principes d'enquête de conformité.

Gérée par un fournisseur indépendant, la Ligne d'assistance pour l'intégrité est joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La Ligne ne cherchera pas à retracer ni à enregistrer les appels ou signalements en ligne anonymes qui lui sont adressés. Les renseignements que vous communiquez sont fournis de façon confidentielle à certains membres du Groupe pour l'intégrité qui ont un rôle particulier à jouer dans une enquête.

En cas de signalement d'un problème, que ce soit par la Ligne d'assistance téléphonique pour l'intégrité ou par un autre moyen, le Groupe pour l'intégrité examine le signalement et décide du type d'enquête ou de la réponse appropriée. Le Groupe pour l'intégrité peut communiquer avec vous par le biais de la Ligne d'assistance pour l'intégrité, que vous restiez anonyme ou non. Il s'agit d'une caractéristique clé de l'outil en ce sens qu'il permet une communication réciproque contrairement à une lettre anonyme qui ne permet pas de communiquer avec l'expéditeur. Le Groupe pour l'intégrité peut également communiquer avec vous par téléphone, courriel ou en personne, selon vos préférences. Vous serez tenu au courant du déroulement de l'enquête et serez avisé des conclusions de celle-ci une fois terminée.

Politique d'interdiction de représailles

Nous ne tolérerons aucune forme de représailles et protégerons les employés des représailles. Autrement dit, nous ne permettrons pas de représailles de quelque nature que ce soit par Nutrien et ses directeurs, cadres ou employés, ou au nom de ceux-ci, par suite : (a) d'un signalement de bonne foi d'une infraction éventuelle au présent Code, à ses politiques connexes, ou de toute infraction de la loi ; ou (b) d'une participation à une enquête menée par Nutrien ou une autorité gouvernementale. Agir en toute bonne foi signifie que vous êtes convaincu de manière raisonnable que les renseignements que vous fournissez sont véridiques et que vous fournissez tous les renseignements dont vous disposez. Veuillez noter que toute allégation de mauvaise foi peut vous exposer à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, dans la mesure où la loi locale le permet.

Pour préserver les normes définies dans le présent Code, Nutrien a besoin de votre coopération active et de votre soutien sans faille. Si vous pensez que des représailles ont été exercées à votre endroit, prenez contact avec le service juridique, le service des ressources humaines ou directement avec le Groupe pour l'intégrité. Toute personne qui exerce des représailles contre une autre personne en violation du présent Code ou de ses politiques connexes sera passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement dans la mesure où la loi locale le permet.

Formation annuelle/Réaffirmation de l'engagement

Chaque année, vous devrez passer en revue le Code et suivre une formation sur celui-ci. À la fin de cette formation, il se peut que l'on vous demande de réaffirmer votre engagement à exercer vos activités avec intégrité, comme le prévoit notre Code.



4. Notre engagement envers la loi et politiques de Nutrien



Nutrien ne cesse de croître dans le monde entier. Nous devons exercer nos activités avec intégrité et nous soumettre à toutes les lois s’y appliquant dans les pays où nous les menons. Autrement dit, nous devons respecter les lois fédérales, provinciales, étatiques, locales et internationales.

Chacun d’entre nous est tenu de se soumettre à toutes les politiques connexes au Code qui sont décrites dans le présent document.

Le responsable de la politique peut vous aider à interpréter et appliquer ses attentes. Le Groupe pour l’intégrité peut également vous conseiller au besoin.

Voici quelques-unes des politiques connexes au Code qui orientent nos comportements pour nous permettre d’exercer nos activités selon les règles en vigueur.

Loi antitrust et droit de la concurrence

Nutrien affronte la concurrence de manière active et indépendante. Nutrien s’engage à respecter les principes de la concurrence loyale partout où la société est implantée. Les lois antitrust et de la concurrence applicables énoncent des exigences auxquelles nous devons nous conformer pour maintenir cet engagement. Ces lois visent à protéger et à promouvoir la concurrence loyale. Nous n’avons pas le droit de conclure d’accords formels et informels, qu’ils soient fructueux ou non, avec des entreprises concurrentes visant à restreindre de manière illégitime les activités commerciales.

Le moindre soupçon d’une infraction des lois antitrust ou du droit de la concurrence risque d’entraîner des conséquences graves pour les personnes concernées et pour Nutrien.

Les exemples de comportements, accords ou ententes parmi les concurrents qui sont interdits ou susceptibles d’enfreindre les lois antitrust ou le droit de la concurrence comprennent entre autres les cas suivants :

- » Fixation de prix ou établissement de modalités inappropriés dans les accords commerciaux ;

- » Imposition de différents prix pour des marchandises similaires vendues à des clients semblables dans certaines circonstances ;
- » Division ou répartition de la clientèle, des fournisseurs, des marchés ou des territoires entre les concurrents ;
- » Boycottage ou classement préférentiel des fournisseurs ou des clients ;
- » Limitation, restriction ou réduction de la production parmi les concurrents ;
- » Association ou regroupement incorrect de produits ou de services ;
- » Participation à une réunion d’association professionnelle ou à toute autre réunion avec des concurrents portant sur des prix ou d’autres modalités de vente.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre **Politique sur le droit de la concurrence**.

Q : Un concurrent de Nutrien a appelé Samantha pour la menacer de faire des commentaires négatifs publics sur Nutrien si elle n’arrêtait pas de démarcher au téléphone des clients de son secteur ; ces commentaires pourraient menacer les affaires de Nutrien. Samantha ne veut pas que ses appels causent du tort à Nutrien aux yeux du public. Que devrait-elle faire ?

R : Samantha devrait informer le concurrent de l’illégalité de son appel et raccrocher immédiatement. Elle devrait signaler l’appel à son supérieur ainsi qu’au service juridique de Nutrien. Le concurrent transgresse les lois sur la concurrence, notre Politique sur le droit de la concurrence ainsi que notre Code en essayant de diviser le marché. Faites toujours preuve de prudence lorsque vous traitez avec des concurrents. Si vous avez des questions, consultez votre responsable, le service juridique, ou le Groupe pour l’intégrité.

Lutte contre la corruption

Dans diverses situations, nous devons influencer une autre personne à prendre des mesures qui profitent à Nutrien. Cela comprend notamment les représentants du gouvernement ainsi que les partenaires commerciaux. Nous devons veiller à ce que toutes les interactions et demandes soient fondées sur des motifs légitimes et ne comprennent pas les tentatives d'influence induite sur la décision de l'autre personne. Cela suppose de nous conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption dans tous les pays où nous exerçons nos activités, à savoir les lois étrangères et locales. En règle générale, on entend par pot-de-vin le don (ou l'autorisation ou l'offre) d'un objet de valeur à une personne en vue d'obtenir un avantage indu. Un pot-de-vin peut prendre plusieurs formes, notamment des espèces ou des équivalents d'espèces, des cadeaux, des divertissements, des repas, des voyages, des prêts à des taux d'intérêt inférieurs au marché, un recrutement préférentiel, des faveurs et des dons à des partis politiques et des œuvres de bienfaisance. Si vous recevez une demande ou une offre de pot-de-vin de quelque forme que ce soit, vous devez la refuser et la signaler immédiatement au Groupe pour l'intégrité.

Les lois sur la lutte contre la corruption interdisent de corrompre toute personne (notamment les dirigeants du gouvernement et les partenaires commerciaux) en offrant un objet de valeur, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, en vue d'obtenir ou de retenir un marché ou un avantage commercial. Nutrien interdit le paiement de tout pot-de-vin, que ce soit aux dirigeants gouvernementaux ou aux partenaires commerciaux. Les pots-de-vin et les autres paiements corrompus peuvent enfreindre de multiples lois sur la lutte contre la corruption, ainsi qu'engager la responsabilité civile et pénale des personnes et de l'entreprise et les exposer à de graves sanctions. Les violations pourraient également donner lieu à une perte de contrats gouvernementaux futurs.

Les tiers peuvent également créer des risques de corruption pour Nutrien lorsqu'ils agissent en son nom. Il est important de faire preuve de diligence appropriée avant de s'engager dans des relations d'affaires avec des tiers, d'établir des attentes contractuelles adaptées et par conséquent, de surveiller la conformité des tiers.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre **Politique de lutte contre la corruption** et notre **Politique sur les cadeaux et les divertissements**.

Conformité au droit commercial international

Du fait du rayonnement mondial de Nutrien, nous nous approvisionnons souvent en biens et services sur les marchés du monde entier, y compris ceux où nous n'avons pas de présence physique. Nous desservons également des clients partout dans le monde, y compris au-delà des frontières. La nature de nos activités nous oblige à exercer une diligence raisonnable vis-à-vis des tiers avec lesquels nous faisons affaire et à nous conformer à toutes les lois internationales régissant le commerce, ainsi qu'aux lois et règlements locaux en matière d'importation et d'exportation. Ces lois sont complexes et peuvent changer rapidement à mesure que les gouvernements abordent de nouvelles questions politiques ou sécuritaires. En règle générale, ces lois régissent l'exportation, l'importation ou le transfert de certaines marchandises. Elles peuvent également régir certains marchés de manière globale ou certains individus présents dans des marchés donnés. Si vos fonctions consistent à établir des relations avec des fournisseurs ou des clients, il vous incombe

de faire preuve de diligence raisonnable conformément aux procédures établies par le service de l'approvisionnement, le service juridique, le Groupe pour l'intégrité ou toute autre entité. Vous devez évaluer les résultats de la diligence raisonnable et obtenir les conseils appropriés conformément à ces procédures avant d'entrer en relation. En cas de violation des lois de contrôle douanier et du commerce international, les conséquences sont graves, aussi bien pour Nutrien que pour les personnes concernées. Par conséquent, si vous avez des questions, veuillez contacter le service juridique ou le Groupe pour l'intégrité.

Par ailleurs, certains pays où nous exerçons nos activités ont recours à des embargos et des sanctions pour promouvoir leurs objectifs de sécurité nationale et de politique étrangère. Ces embargos et sanctions interdisent ou restreignent sérieusement nos négociations directes ou indirectes avec certains pays. Ils peuvent également restreindre nos négociations avec des personnes ou avec des entreprises contrôlées par le gouvernement. Vous êtes tenu de faire preuve de diligence raisonnable avant d'entrer dans une relation avec un fournisseur ou un client pour pouvoir déterminer si les lois applicables interdisent la transaction proposée. Par ailleurs, toutes les transactions doivent être analysées pour vous assurer qu'elles n'impliquent pas de parties, de destinations et d'utilisations finales interdites. Si vous avez des questions au sujet du processus de diligence raisonnable ou de ses résultats, vous pouvez contacter le service de l'approvisionnement, le service juridique ou le Groupe pour l'intégrité.

Dans le cadre de nos activités internationales, il se peut que beaucoup d'entre nous voyagent à l'étranger et traversent régulièrement des frontières. Dans le cadre des voyages d'affaires, il est essentiel de fournir des renseignements exacts aux autorités lorsque nous demandons d'entrer dans un pays, et d'obtenir les documents d'immigration appropriés pour y exercer nos activités et nous conformer à l'ensemble des lois et réglementations fiscales, d'immigration et autres. Si vous avez des questions ou des inquiétudes, veuillez vous adresser au service des voyages ou au service des ressources humaines pour obtenir de l'aide.

Lutte contre le blanchiment d'argent

En tant qu'entreprise internationale implantée dans de nombreux marchés, nous sommes exposés au risque que des personnes cherchent à effectuer des transactions commerciales avec nous pour masquer la nature et la source de leurs actifs financiers. Le blanchiment d'argent est le processus par lequel les personnes ou entités transfèrent des fonds criminels par le système financier pour dissimuler la trace de leur origine criminelle ou tenter de faire que ces fonds paraissent légitimes. Nous devons être à l'affût des irrégularités relatives aux modes de paiement (p. ex., tentatives d'effectuer des paiements en espèces, paiements à des tiers non impliqués dans le contrat, ou demandes de remettre un versement excédentaire).

Nous ne mènerons pas d'activités avec des personnes ou des organismes lorsque nous avons des motifs raisonnables de penser que ces derniers sont impliqués dans des activités de blanchiment d'argent ou des processus par lesquels ces personnes ou organismes tentent de dissimuler des fonds illégaux ou de faire que ces fonds paraissent légitimes. Nutrien s'engage à se conformer aux lois de lutte contre le blanchiment d'argent dans les pays où elle fait affaire. Il peut exister une politique locale de lutte contre le blanchiment d'argent applicable à vos activités afin d'assurer le respect de ces exigences. Veuillez consulter le service juridique pour confirmer.

5. Notre engagement envers notre personnel



Milieu de travail respectueux

L'intégrité de nos activités repose sur le respect mutuel de parties prenantes. Ce n'est qu'en étant en mesure de travailler chaque jour de façon authentique que nous pourrions atteindre le succès commercial que nous visons. Nutrien encourage le respect des droits, de la culture, de la diversité et de la dignité de l'ensemble des personnes. Nutrien cherche à préserver un environnement de travail respectueux, professionnel et exempt de discrimination, de harcèlement et d'intimidation. Notre succès dépend de notre capacité à avoir des conversations ouvertes et honnêtes les uns avec les autres, ce qui comprend les retours sur le rendement. Bien que cela doit être fait de façon juste et respectueuse, il est bon d'avoir des conversations constructives.

Nutrien interdit formellement toute discrimination fondée sur un statut légalement protégé, le harcèlement sous toutes ses formes, ainsi que toute intimidation. Bien que les définitions juridiques puissent varier selon les territoires, le harcèlement désigne généralement les comportements importuns qui nuisent au bien-être psychologique ou physique d'une personne, qui la font se sentir humiliée, intimidée ou offensée, ou qui créent un milieu de travail hostile. Le harcèlement peut aussi bien être verbal que physique ou en ligne. Le harcèlement ou la discrimination peuvent être fondés sur un statut légalement protégé, notamment la race, le sexe, l'identité de genre, l'expression de genre, la couleur de peau, la religion, l'origine nationale, l'âge, l'invalidité admissible, le statut d'ancien combattant, l'état militaire, l'état matrimonial, la situation familiale, la grossesse, l'orientation sexuelle ou toute autre classification protégée par les lois applicables. Les pays dans lesquels nous exerçons nos activités peuvent englober d'autres motifs protégés qui n'ont pas été mentionnés ci-dessus. Nutrien se conformera à l'ensemble des lois locales sur les droits de l'homme et du travail applicables dans tous les pays où elle exerce ses activités.

Si vous êtes victime ou témoin d'acte de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation, il est de votre devoir de le signaler. Vous ne subirez pas de représailles pour avoir formulé en toute bonne foi une préoccupation, apporté votre aide à une enquête interne ou externe ou déposé plainte auprès d'un organisme gouvernemental en vertu des lois applicables.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre **Politique sur le respect sur le lieu de travail**.

Q : Je suis récemment parti en voyage d'affaires avec mon supérieur et quelques collègues. Au dîner, ils ont raconté des blagues déplacées et leur comportement m'a mis mal à l'aise. Je suis maintenant gêné de travailler avec eux. Que puis-je faire ?

R : Si vous n'avez pas osé riposter à ce moment-là, ou si vous vous sentez toujours gêné par la situation, vous devez en informer l'entreprise en faisant un signalement auprès du service des ressources humaines ou du Groupe pour l'intégrité, ou prendre contact avec la Ligne d'assistance pour l'intégrité.

Nous sommes tous censés véhiculer les valeurs de Nutrien et respecter ses politiques tout en représentant l'entreprise, y compris au cours de voyages d'affaires. Nutrien ne tolérera aucune mesure de représailles à votre rencontre si vous faites part de vos préoccupations en toute bonne foi.

Équité, diversité et inclusion

Conformément aux valeurs de Nutrien, nous devons tous promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion et rechercher des avantages réciproques à collaborer avec des personnes aux expériences ou origines différentes. Nous reconnaissons qu'une main-d'œuvre diverse et inclusive améliore notre force organisationnelle et notre rendement économique, crée un avantage économique durable et reflète la diversité de nos parties prenantes, notamment celle de nos clients, employés, fournisseurs et investisseurs, ainsi que la démographie des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités.

Q : Mon supérieur ne cesse d'organiser des réunions avec mes collègues du même genre et de la même nationalité que lui sans m'y inclure. Je me sens mis à l'écart de l'équipe. Y a-t-il quelque chose que je peux faire ?

R : Oui. Vous devriez en discuter avec votre supérieur et demander la raison pour laquelle vous êtes mis à l'écart de ces réunions d'équipe. Si vous n'osez pas aborder ce problème directement avec votre supérieur, vous devriez en discuter avec un membre du service des ressources humaines ou du Groupe pour l'intégrité, ou en faire part à la Ligne d'assistance pour l'intégrité. Il peut parfois exister des motifs professionnels légitimes justifiant la non-participation d'un employé à une réunion de travail avec d'autres collègues, mais il est important que les employés se sentent respectés et inclus au travail.

Renseignements personnels

Nous préserverons la confidentialité et assurerons la sécurité des renseignements personnels que nous confient nos employés ou clients. En règle générale, on entend par renseignements personnels tout renseignement associé à une personne identifiable, autres que le titre professionnel ou les coordonnées professionnelles de la personne, quand ils sont utilisés ou divulgués aux fins des communications professionnelles. Les renseignements personnels ne tiennent pas compte des renseignements anonymes ou non personnels (p. ex., les renseignements qui ne peuvent pas être associés à une personne en particulier, ou mener à son identification).

Nutrien ne collectera, n'utilisera, ni ne divulguera de renseignements personnels à l'insu de la personne concernée et sans son consentement, sauf si cela est nécessaire et permis par les lois applicables. L'accès à ces renseignements personnels détenus par Nutrien sera limité aux employés qui ont des motifs professionnels légitimes de consulter ces renseignements. Si vous bénéficiez d'un tel accès, vous êtes tenu de protéger ces renseignements et de respecter nos politiques sur la vie privée ainsi que les pratiques de protection des données dans le cadre de votre utilisation des systèmes, des processus, des produits et des services en ligne et hors ligne qui impliquent l'usage, le stockage ou la transmission desdits renseignements. Nous ne pouvons communiquer ces renseignements aux agents et aux fournisseurs de services que dans la mesure où ils acceptent d'être liés par nos règlements régissant la vie privée et la confidentialité et si le respect de ces règlements est surveillé.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter notre **Politique sur le respect de la vie privée**.



6. Notre engagement envers la sécurité, la santé et l'environnement



Chez Nutrien, la sécurité est une valeur fondamentale. Nous nous engageons à assurer la prise en charge et la protection de notre personnel, de l'environnement, de la collectivité et des clients. Nous souhaitons que tout le monde puisse rentrer chez soi indemne à la fin de la journée.

Pour concrétiser cette vision, nous favorisons une culture de la bienveillance, où tout le monde est censé diriger, collaborer, se remettre en question et accorder sa confiance en matière de sécurité, de santé et d'environnement (SSE). Notre capacité de fonctionner en toute sécurité dépend non seulement d'installations et d'équipement techniquement fiables, mais aussi d'une main-d'œuvre compétente et responsabilisée qui considère la sécurité comme une valeur fondamentale, qui adopte notre culture de la bienveillance et qui agit en conséquence. Nous travaillons en toute sécurité ou ne travaillons pas du tout. Les profits ou la production ne peuvent jamais se faire au détriment de la sécurité ou d'un risque environnemental excessif.

Dans l'ensemble de ses activités, Nutrien :

- » veillera à la sécurité et la santé physique, la sécurité psychologique et au bien-être mental de ses employés ;
- » s'assurera que l'ensemble de ses employés et sous-traitants sur place ont connaissance de ses programmes, pratiques et procédures en matière de SSE et sont formés à ceux-ci ;
- » offrira des programmes de haute qualité pour soutenir la SSE, et examinera et améliorera continuellement lesdits programmes ;
- » fournira un environnement de travail sans danger et maintiendra ses actifs, installations et équipements en bon état de fonctionnement ;
- » s'efforcera activement de réduire son empreinte environnementale, y compris ses déchets et ses émissions ;
- » maintiendra la confiance du public dans ses activités en fournissant des rapports transparents et une assurance sur nos processus de sécurité et environnementaux ;

- » cherchera constamment à améliorer les processus de sécurité de nos relations avec les sous-traitants, la bonne gestion des produits et la sécurité du transport des produits ;
- » se conformera à toutes les lois applicables et respectera ou dépassera les exigences réglementaires minimales dans les territoires où elle exerce ses activités.

Q : Maria a vu Bob travailler à proximité du vide sans aucune protection contre les chutes. Maria pense que cette situation n'est pas normale, mais comme Bob occupe un poste plus important qu'elle, elle estime qu'elle ne devrait pas remettre la situation en question. Par ailleurs, il y a beaucoup de travail à accomplir et leur responsable serait mécontent en cas de ralentissement. Que devrait-elle faire ?

R : Maria devrait aller voir Bob, le travail devrait être cessé et il faudrait discuter des dangers et trouver un moyen d'accomplir la tâche en toute sécurité ou obtenir de l'aide supplémentaire. Si vous observez un danger potentiel, ou si quelque chose ne vous semble pas normal, vous devez arrêter de travailler et remédier à la situation, peu importe le poste que vous occupez dans l'entreprise. Nous avons le droit et la responsabilité d'arrêter de travailler si nous sommes exposés à une situation dangereuse.

Chez Nutrien, nous faisons notre travail en toute sécurité, ou nous ne le faisons pas du tout. Même si nous sommes contraints de « finir le travail », nous devons toujours trouver un moyen de le faire sans danger. Nous nous préoccupons de la sécurité et de la santé de chacun. C'est pourquoi nous devons nous arrêter de travailler en cas de danger et ne reprendre le travail qu'une fois le problème réglé, et ce, pour que nous puissions tous rentrer chez nous indemnes à la fin de la journée.



Tous les employés et les sous-traitants sur place de Nutrien doivent :

- » s'engager en tant que chefs de file en matière de sécurité en agissant de façon sécuritaire et respectueuse envers l'environnement en tout temps ;
- » prendre la parole (p. ex., utiliser leur pouvoir d'arrêter le travail) si quelque chose est dangereux et signaler tous les incidents ;
- » prendre part à la culture de la bienveillance en dirigeant, en collaborant, en se remettant en question et en accordant leur confiance sur les questions de SSE ;
- » participer activement à tous les processus de formation et de sécurité, notamment la détection des dangers, les pauses fréquentes et structurées, la prévention des blessures graves et des décès, les audits de conformité en matière de SSE et d'autres pratiques à l'appui de la SSE ;
- » respecter l'ensemble des politiques, procédures et pratiques en place dans la société pour garantir un milieu de travail sécuritaire, sain et respectueux de l'environnement ;
- » veiller les uns sur les autres.

Si un employé prend connaissance de circonstances liées aux activités de Nutrien ou d'activités qui soulèvent une préoccupation en matière de sécurité ou d'environnement, il doit signaler la situation de façon appropriée, à savoir : à son superviseur, au service de SSE, au service des ressources humaines, au service juridique, au Groupe pour l'intégrité ou selon une autre des méthodes décrites dans le présent Code.

Q : Alors qu'il est en train de quitter son travail, Roger voit un de ses collègues jeter ce qui semble être des produits chimiques directement sur le sol. Roger ne sait pas si cela est permis, et ne s'explique pas pourquoi on aurait demandé à son collègue de le faire. Roger ignore si les produits chimiques peuvent nuire à l'environnement. Que devrait-il faire ?

R : Chez Nutrien, nous ne tolérons pas l'élimination inadéquate des produits chimiques. L'élimination inadéquate de certains produits chimiques peut être illégale et avoir une incidence dévastatrice sur le milieu environnant, ainsi que sur la sécurité et la santé des autres personnes à proximité. Roger devrait immédiatement interroger son collègue à ce sujet et informer son responsable s'il reste préoccupé par cette situation. S'il n'ose pas en discuter avec son collègue ou son responsable, il devrait immédiatement prendre contact avec son représentant de la sécurité, de la santé et de l'environnement ou le Groupe pour l'intégrité, ou bien communiquer avec la Ligne d'assistance pour l'intégrité.

Q : Fernanda est témoin d'un accident au travail au cours duquel l'un de ses collègues a été blessé. Selon elle, cette personne devrait recevoir un traitement médical adapté. Le responsable de Fernanda ne rédige aucun rapport d'incident car les blessures sont mineures et traitées à l'aide de la trousse de premiers secours sur place. Son responsable lui explique que cela ne vaut pas la peine de le signaler et que l'accident pourrait ternir la série sans blessure du site. Fernanda ne veut pas risquer de perdre son travail à cause d'un accident apparemment mineur, mais elle a le sentiment que le signaler serait la meilleure chose à faire. Que devrait-elle faire ?

R : Il faut qu'elle signale l'accident. La sécurité est une valeur fondamentale de Nutrien. Par ailleurs, elle va de pair avec notre autre valeur fondamentale qu'est l'intégrité. Même des blessures mineures doivent être consignées et signalées pour éviter le risque de récurrence ou prévenir des accidents plus graves. Nutrien a mis en place des processus particuliers pour garantir notre sécurité au travail, et la seule façon d'améliorer ces processus est de signaler les problèmes. Si le responsable de Fernanda ne déclare pas l'accident et ne rédige pas de rapport, celle-ci doit prendre contact avec son représentant de la sécurité, de la santé et de l'environnement ou le Groupe pour l'intégrité, ou bien faire appel à la Ligne d'assistance pour l'intégrité.

7. Notre engagement envers Nutrien



Conflit d'intérêts

Il incombe à chacun d'entre nous d'agir dans l'intérêt primordial de Nutrien et de ses actionnaires. Il y a conflit d'intérêts lorsque nos intérêts particuliers influencent négativement ou semblent influencer notre jugement professionnel. Des conflits peuvent également survenir lorsque nous (ou les membres de notre famille) recevons des avantages personnels indus comme le fruit de notre position chez Nutrien. Il convient d'éviter même l'apparence d'un conflit d'intérêts susceptibles d'amener les autres à douter de notre intégrité.

Parmi les causes éventuelles de conflit d'intérêts, on peut citer les activités professionnelles ou emplois extérieurs, les intérêts ou investissements financiers extérieurs, et la poursuite de possibilités qui se présentent à vous en tant qu'employé de Nutrien. Pour en savoir plus sur la détermination et la résolution des conflits d'intérêts réels, potentiels et apparents, consultez notre **Politique sur les conflits d'intérêts**.

Renseignements confidentiels

Nous devons éviter de divulguer par inadvertance des renseignements confidentiels dans le cadre de notre travail et après notre travail. Par renseignements confidentiels, on entend tout renseignement non divulgué au public et susceptible d'être utilisé par les concurrents de Nutrien ou de nuire à Nutrien, à ses fournisseurs ou à ses clients s'il était divulgué, y compris les renseignements sur les finances, les dispositifs, les processus, les plans et les méthodes. Les activités où une divulgation par inadvertance pourrait se produire pourraient comprendre toute conversation (en personne, à l'écrit ou par téléphone) dans un espace public ou sur Internet (notamment par courriel, dans les blogues, les espaces de discussion ou les groupes d'actualités, ou par des médias sociaux ou des réseaux sociaux). Par ailleurs, nous ne devons pas discuter ni transmettre de renseignements confidentiels, sans autorisation, à une personne externe à Nutrien, notamment les membres de la famille ou les amis, et cela comprend vos communications en ligne.

Nous devons consulter le service juridique si nous croyons avoir une obligation juridique de divulguer des renseignements confidentiels. Par exemple, il peut être nécessaire de divulguer des

Q : Benjamin travaille chez Nutrien. Son frère est le président d'AZE Corp, une entreprise qui cherche à faire affaire avec Nutrien et Benjamin a proposé de recommander AZE Corp. en tant que fournisseur à Nutrien. Benjamin n'est pas certain que cette recommandation soit considérée comme un conflit d'intérêts puisqu'il n'a aucun intérêt dans AZE Corp. Que devrait-il faire ?

R : Cette situation n'engendrerait certainement pas de conflit d'intérêts véritable, étant donné que Benjamin n'est pas propriétaire d'AZE Corp, mais même l'apparence d'un conflit d'intérêts est importante et devrait être révélée. Pour déterminer si vous vous retrouvez dans une situation de conflit d'intérêts, posez-vous les questions suivantes :

- » Est-ce que mes intérêts externes influencent, ou semblent influencer, ma capacité à prendre des décisions professionnelles impartiales ?
- » Est-ce que je peux tirer un profit personnel de mon implication dans cette situation ? Est-ce qu'un de mes amis ou proches en profite ?
- » Ma participation à cette activité pourrait-elle compromettre ma capacité à faire mon travail ?
- » Cette situation m'amène-t-elle à faire passer mes propres intérêts avant ceux de Nutrien ?
- » Si la situation devenait publique, serais-je gêné ? Est-ce que Nutrien le serait ?

Benjamin devrait utiliser l'outil de divulgation des conflits d'intérêts à la page [nutrien-conflictsdisclosure.com](https://www.nutrien-conflictsdisclosure.com) pour divulguer la situation. Benjamin peut également prendre contact avec le Groupe pour l'intégrité. Il est souvent possible de gérer des éventuels conflits d'intérêts en garantissant la transparence de la situation et, dans le cas présent, en écartant Benjamin de toute décision relative au recrutement d'AZE Corp. Il faut garder à l'esprit que ce n'est pas l'éventuel conflit d'intérêts en soi qui constitue nécessairement une infraction à notre Code, mais la non-divulgation de la situation.

renseignements confidentiels lorsque nous collaborons avec un organisme gouvernemental ou l'entreprise dans le cadre d'une enquête, et que la personne qui collabore croit de bonne foi qu'une loi ou une politique de Nutrien a été enfreinte.

Actifs de Nutrien

Les actifs de Nutrien nous sont confiés et nous veillerons à les protéger contre tout risque de perte, d'endommagement, d'utilisation abusive ou de vol. Nous garantirons leur utilisation efficace uniquement à des fins professionnelles légitimes. Les actifs de Nutrien comprennent les actifs physiques et intangibles, tels que, entre autres, les installations, les actifs financiers, les véhicules, les fournitures de bureau, l'équipement et les machines associés aux activités, les idées et les innovations, les renseignements confidentiels ainsi que l'équipement technologique, y compris les ordinateurs, les smartphones, les systèmes de communication, les logiciels, les systèmes d'exploitation, les réseaux et les supports de stockage. Par ailleurs, tous les fichiers, registres et rapports et toute la propriété intellectuelle que nous créons ou acquérons dans le cadre de notre travail à Nutrien sont la propriété de l'entreprise.

Nous éviterons de gaspiller les actifs de Nutrien par insouciance ou négligence et nous ne convertirons en aucun cas les actifs de Nutrien pour notre utilisation personnelle. Nous n'utiliserons pas abusivement Internet, l'Intranet ou la messagerie électronique de Nutrien. Nous n'utiliserons jamais les ordinateurs ou réseaux de Nutrien de manière à compromettre la sécurité des informations ou des logiciels de Nutrien, ou à accéder, recevoir ou transmettre des documents qui sont inappropriés, illégaux ou qui sont contraires à nos politiques.

Nous n'avons aucune attente en matière de respect de la vie privée en lien avec l'utilisation des ressources de Nutrien sauf si la loi locale le permet. Nutrien se réserve le droit de surveiller l'utilisation de ses biens, locaux et ressources (p. ex., bureaux, sites d'activités, ordinateurs, courriels, téléphones, renseignements exclusifs, etc.) conformément aux lois applicables et, le cas échéant, pour protéger les intérêts de l'entreprise. Nutrien surveille les installations et l'équipement en vue de promouvoir la sécurité, prévenir l'activité illégale et se conformer aux exigences juridiques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre **Politique sur l'utilisation acceptable des ordinateurs et des systèmes de communication**.

Gestion des dossiers

Nous traitons souvent un grand volume de dossiers et de renseignements de Nutrien, aussi bien en version papier qu'en version électronique. Tous les dossiers qui concernent notre travail sont la propriété de Nutrien, y compris ceux dont nous sommes peut-être l'auteur ou auxquels nous avons peut-être collaboré. Il est important de bien connaître la politique de Nutrien au sujet de la durée de conservation de ces dossiers, ainsi que le moment et la manière de les éliminer. Consultez la **Politique sur la gestion des dossiers et des renseignements** pour de plus amples informations.

Si nous apprenons que des documents en notre possession se rapportent à un litige, une enquête ou un audit en cours, nous ne

devons, en aucun cas, modifier, déformer, dissimuler, supprimer ou détruire les documents, et nous respecterons les directives énoncées dans l'avis du service juridique. En cas de litige ou d'enquête gouvernementale, nous devons consulter le service juridique avant de détruire tout dossier pertinent.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle désigne des ouvrages ou des inventions qui font souvent l'objet d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'une marque de commerce. La propriété intellectuelle est généralement détenue par une personne ou entreprise et son utilisation sans autorisation est interdite. Nous n'utiliserons jamais d'ouvrages ni d'inventions brevetés ou protégés par un droit d'auteur ou une marque déposée sans autorisation. Nous ne devons jamais copier ni utiliser de données exclusives, de dessins techniques, de manuels d'utilisation ou des logiciels sans autorisation. Nous ne devons jamais plagier ni utiliser de manière inappropriée les articles ou ressources publiés par d'autres personnes.

Les questions relatives aux droits de la propriété intellectuelle doivent être directement transmises au service juridique.

Q : Jessica se déplace fréquemment et rejoint régulièrement les conférences téléphoniques depuis l'aéroport ou dans un taxi en direction de l'aéroport. Est-ce un problème ?

R : Jessica ne devrait discuter que des informations publiquement connues lorsqu'elle travaille à l'extérieur de son bureau, à moins qu'elle ne se soit assurée que personne ne puisse entendre des renseignements confidentiels. Lorsque vous parlez à un collègue en personne ou au téléphone dans des lieux publics, comme des restaurants, des voitures, des trains, des ascenseurs, des aéroports ou lors de conférences, assurez-vous de ne pas évoquer de renseignements confidentiels que d'autres personnes pourraient entendre.

Q : J'utilise parfois ma carte de crédit d'entreprise à des fins personnelles. Est-ce convenable ?

R : Il n'est pas convenable d'imputer des dépenses personnelles sur la carte de crédit de l'entreprise. En cas de doute, vous devriez vous renseigner auprès de votre responsable ou, en Amérique du Nord, consulter la **Politique sur les déplacements et les dépenses** avant de faire un achat personnel. L'utilisation inappropriée de cartes de crédit d'entreprise ou d'autres biens de l'entreprise peut vous exposer à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement dans la mesure où la loi locale le permet.



8. Notre engagement envers les actionnaires de Nutrien



Délits d'initié

Il est interdit à l'ensemble des administrateurs, cadres et employés de Nutrien qui ont accès à des renseignements importants non divulgués relatifs à Nutrien ou à l'une de ses sociétés affiliées, ou qui en ont connaissance, d'acheter, de vendre ou de négocier des titres boursiers de Nutrien ou de ses sociétés affiliées. Par ailleurs, il leur est interdit de renseigner ou de conseiller des personnes sur des renseignements non publics importants. Par renseignements importants, on entend tout renseignement financier ou autre qui devrait raisonnablement avoir un effet significatif sur le prix ou la valeur de tout titre boursier d'une entreprise (p. ex., actions, obligations ou options). Les renseignements sont jugés non publics s'ils n'ont pas généralement été divulgués au public (par exemple, par communiqué de presse). Tout renseignement correspondant aux deux descriptions est considéré comme un renseignement non public important.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la **Politique sur les échanges de titres boursiers**.

Divulgence publique

Nutrien s'engage à divulguer de manière rapide, factuelle et large des renseignements exhaustifs, précis et équilibrés à son sujet conformément à l'ensemble des exigences juridiques et réglementaires applicables.

Nutrien désigne un nombre restreint de porte-paroles chargés de communiquer avec les médias et les investisseurs. Le président-directeur général (PDG), l'équipe de haute direction, le vice-président des relations avec les investisseurs et le vice-président des communications sur la marque et la culture (ou les personnes aux compétences ou postes semblables qui exercent des fonctions sensiblement similaires) doivent être les porte-paroles officiels de Nutrien sur les sujets d'ordre général de l'entreprise. Les personnes qui occupent ces postes peuvent, de temps à autre, désigner d'autres personnes au sein de Nutrien pour parler au nom de l'entreprise ou pour répondre à des demandes d'information précises.

Les employés qui ne sont pas les porte-paroles autorisés ne doivent pas répondre aux demandes d'information des investisseurs, des médias ou autres, sauf si un porte-parole autorisé l'exige expressément.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la **Politique sur la divulgation de l'entreprise**.

Communications externes

Il est important de communiquer avec le public et nos parties prenantes avec précision et honnêteté sur Nutrien dans toutes les communications externes, y compris sur les réseaux sociaux ainsi que dans les médias d'information, les publications et les discours. Les réseaux sociaux ont modifié notre manière de vivre et de travailler et peuvent brouiller les cartes entre nos vies personnelles et professionnelles. Par réseaux sociaux, on entend, entre autres, les blogues, les plateformes et les forums de discussion, ainsi que les sites Web, tels que Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Yammer, Snapchat et YouTube. Les employés

Q : Susan reçoit un appel d'une analyste pour lui indiquer qu'elle a appris que Nutrien allait acquérir ABC Corporation. Susan peut-elle lui révéler en privé que cette information est fautive ?

R : Non, Susan ne devrait pas commenter cette situation à la journaliste pour plusieurs raisons. Premièrement, conformément à notre **Politique de divulgation**, personne ne devrait parler au nom de la société sans autorisation, que ce soit en public ou en privé. Deuxièmement, Susan peut ne pas connaître la situation réelle et pourrait faire une fautive déclaration. Troisièmement, certaines lois exigent que tout le monde dispose des renseignements publics importants. Susan doit aiguiller la journaliste vers le service des relations avec les investisseurs ou le service juridique.

doivent faire preuve de prudence et de discrétion dans leur utilisation des réseaux sociaux. Les principes et lignes directrices contenus dans les politiques de l'entreprise s'appliquent à nos activités en ligne, y compris notre utilisation personnelle des réseaux sociaux ; par conséquent, nous devons communiquer de manière respectueuse. Les employés ne doivent pas publier de ressources qui identifient Nutrien ou donnent l'impression qu'elles présentent Nutrien sans obtenir au préalable l'autorisation appropriée. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la **Politique sur les réseaux sociaux**. Les responsables du site peuvent traiter avec certains médias et répondre à certaines demandes du public conformément à la **Politique sur les communications**.

Précision des registres d'activités

Nous devons veiller à faire preuve d'honnêteté et de précision dans chaque aspect de nos activités. Ainsi, nous sommes tenus de comptabiliser de manière précise, exhaustive et opportune dans les livres, registres et comptes de Nutrien l'ensemble des fonds, des actifs, des recettes et des décaissements de l'entreprise. En remplissant les rapports sur les dépenses, nous devons veiller à être précis et fournir suffisamment de détails pour confirmer l'objectif commercial de la matière en question. Tous les livres, registres, comptes et états financiers de Nutrien doivent être mis à jour de manière suffisamment détaillée, doivent tenir adéquatement compte des transactions effectuées par l'entreprise, et être conformes aux lois sur la comptabilité et la publication d'informations financières et au système de contrôle interne de Nutrien. Nous conserverons des rapports et dossiers précis et exhaustifs sur la sécurité et l'environnement. Nous ne créerons jamais, ni ne participerons, à la création de dossiers qui sont trompeurs ou faux. Nous n'autoriserons pas le versement de fonds en sachant qu'une partie de ces fonds sera utilisée à des fins autres que celles décrites dans les documents justificatifs. Nous coopérerons tous pleinement avec les auditeurs internes et externes à Nutrien, ainsi qu'avec des enquêteurs ou organismes de réglementation gouvernementaux qui demandent des renseignements relatifs à un audit ou une enquête.

Il convient de garder à l'esprit que l'ensemble des documents de Nutrien, notamment les courriels et les autres dossiers électroniques, peuvent faire l'objet d'une divulgation publique au cours de litiges ou d'enquêtes gouvernementales. Par ailleurs, les dossiers peuvent souvent être obtenus par des parties externes ou des médias. Par conséquent, nous devons être clairs, concis, sincères et précis en consignnant les renseignements.

Nous respecterons nos mesures de contrôle interne au niveau administratif et comptable pour nous assurer que Nutrien se conforme aux exigences susmentionnées et que les rapports financiers et autres rapports sont préparés avec précision et fiabilité, et divulguent de manière exhaustive et équitable tous les renseignements importants requis.

Q : J'ai lu un article négatif en ligne sur l'un des concurrents de Nutrien et j'ai décidé de partager l'article sur plusieurs sites de réseaux sociaux. Mes publications ont suscité quelques discussions et j'en ai profité pour parler de Nutrien et nos produits. Est-ce convenable ?

R : Les employés ne doivent pas publier de ressources qui identifient Nutrien ou donnent l'impression qu'elles présentent Nutrien sans obtenir au préalable l'autorisation appropriée. La communication de renseignements accessibles au public via les réseaux sociaux est acceptable, mais vous ne devez jamais divulguer de renseignements confidentiels ou sensibles. De plus, vous ne devriez jamais formuler de commentaires blessants ou faux sur nos concurrents. En cas de doute, abstenez-vous-en. Consultez la **Politique sur les communications** et la **Politique sur les réseaux sociaux** pour obtenir davantage de renseignements. [more information.](#)



9. Notre engagement envers les clients et les fournisseurs de Nutrien



Transactions équitables

Notre réputation se fonde sur la valeur créée par chacun d'entre nous dans le cadre de nos échanges quotidiens avec les fournisseurs, les clients, les actionnaires, les collègues, les concurrents, les organismes de réglementation et le public. Nous devons nous efforcer de traiter de manière équitable avec ceux avec qui nous exerçons nos activités. Nous pouvons renforcer la valeur de Nutrien en respectant les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle. Nous n'agissons jamais d'une manière qui pourrait mettre Nutrien dans l'embarras. Nous ne profiterons pas d'autrui de façon inéquitable par le biais de la manipulation, la dissimulation, l'usage abusif de renseignements privilégiés, la fausse représentation de faits, ou toute autre pratique inéquitable. Nous nous efforcerons de créer un avantage réciproque dans l'ensemble de nos relations pour que les personnes nous accordent leur confiance et souhaitent faire affaire avec nous.

Cadeaux et divertissements

Nous reconnaissons que l'échange de cadeaux et de divertissements peut créer de la bonne volonté et renforcer nos relations professionnelles. Nous n'offrirons de cadeaux ou de divertissements aux clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, et n'en accepterons de leur part, que s'ils sont destinés à des fins professionnelles légitimes, que s'ils ne sont pas excessifs ou fréquents et qu'ils ne constituent pas des pots-de-vin. L'offre ou l'acceptation de repas occasionnels, de petits souvenirs de Nutrien et de billets à des événements sportifs ou culturels peut être approprié dans certaines circonstances. Toutefois, certains cadeaux et divertissements peuvent susciter, que ce soit réel ou perçu, une influence inappropriée ou un conflit d'intérêts. Certains peuvent même être illégaux.

L'offre ou l'acceptation de cadeaux ou de divertissements n'est pas appropriée si cela crée un sentiment d'obligation, nous place dans

une situation où nous pouvons sembler partiaux, ou est fait dans l'intention d'influencer indûment une décision d'affaires. Nous n'accepterons jamais de cadeaux ou de divertissements au cours d'une offre compétitive ou d'un appel d'offres. Nous décourageons généralement les cadeaux ou les divertissements fournis ou reçus par un fonctionnaire. Pour demander l'examen et l'approbation d'un cadeau ou d'un divertissement que vous avez l'intention d'offrir ou que vous souhaitez recevoir, vous devriez utiliser l'application de cadeaux et de divertissements ou le formulaire papier contenu dans la **Politique sur les cadeaux et les divertissements** si l'application n'est pas encore disponible dans votre région. Si vous avez des questions ou des inquiétudes, vous devez consulter le service juridique ou le Groupe pour l'intégrité.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la **Politique sur les cadeaux et les divertissements**.

Q : Vincent est responsable de la négociation des contrats auprès de nos fournisseurs. Pendant la période des fêtes de fin d'année, un fournisseur l'invite à une fête extravagante dans un hôtel luxueux. Le représentant des ventes plaisante sur le fait que c'est un événement « festif » et qu'aucune conversation professionnelle n'est autorisée. Est-ce que Vincent peut y participer ?

R : Vincent ne devrait pas accepter l'invitation. La fête ne semble pas être de nature professionnelle puisque le représentant des ventes a assuré qu'aucune discussion professionnelle n'était autorisée. Si Vincent assiste à la fête et conclut plus tard un contrat avec ce fournisseur, il peut sembler que cette invitation était destinée à influencer ses décisions commerciales. Consultez la **Politique sur les cadeaux et les divertissements** pour obtenir de plus amples renseignements.

10. Notre engagement envers les communautés de Nutrien



Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

Nutrien s'efforce d'être un membre actif et à part entière de chaque collectivité où elle exerce ses activités, et de nouer des relations mutuellement profitables à long terme avec ces collectivités. Nous devons mettre en œuvre des pratiques commerciales qui respectent la valeur de la vie humaine et des collectivités avec lesquelles nous exerçons nos activités. Il nous incombe de connaître nos fournisseurs, clients et partenaires commerciaux. Nous devons nous efforcer d'exercer nos activités avec des personnes qui agissent de manière responsable et de refuser de travailler avec celles qui sont connues pour violer les droits de l'homme ou les lois de lutte contre la corruption ou qui risquent autrement d'entacher la réputation de Nutrien.

Contributions aux partis politiques et investissements dans les collectivités

Nous avons le droit de consacrer notre temps personnel et notre argent au soutien de candidats politiques, d'organismes caritatifs et de causes sans but lucratif de notre choix, tant que cette activité est réalisée en notre nom propre et non pas en tant que représentant de Nutrien. Nous ne pouvons pas utiliser les fonds, les ressources et les actifs de Nutrien ou son nom lorsque nous contribuons à de telles activités ou nous nous y impliquons, sans obtenir au préalable la permission du service des affaires gouvernementales et industrielles (contributions aux partis politiques) ou du service de la durabilité et des relations avec les parties prenantes (investissements communautaires). Votre choix de soutenir ou non des causes politiques n'aura aucune incidence sur votre poste à Nutrien ou sur votre éventuelle promotion future.